

SOCIETE A3F Experts
S.A.S au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER
RCS 95266378900016 de Montpellier

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24/03/2025

Ce jour à 10 heures, les associés de la société A3F Experts, S.A.S au capital de 1 000,00 euros, se sont réunis au siège social : 5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Parts
F2H (SAS) représentée par Hanoyan Frédéric	associé	0
Monsieur Hanoyan Frédéric	Président	75000
HBI, Société par actions simplifiée (SAS), représentée par Monsieur BISET Franck,	associé	25000

Sur un total de parts de 100 000,00

L'assemblée est présidée par Hanoyan Frédéric, Président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- I. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL 1
- II. MISE A JOUR DES STATUTS 2
- III. POUVOIR POUR FORMALITES 2

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale propose de transférer le siège social au :

« 7 boulevard de l'Observatoire 34 000 Montpellier »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe(s) : 

II. MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale consécutivement à la résolution précédente, l'article 4 des statuts sera mise à jour selon la rédaction suivante :

Article 4: siège social

Le siège social est établi : 7 boulevard de l'Observatoire 34 000 Montpellier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

III. POUVOIR POUR FORMALITES

L'assemblée générale donne pouvoir à M. Frédéric HANOYAN et au cabinet TRIAIRE EXPERTIS pour réaliser les formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Signature(s) :

Monsieur Hanoyan Frédéric



SAS F2H

Représentée par Hanoyan Frédéric



HBI,

Représentée par Biset Franck

Signé par Franck Biset
Le 18/04/2025

ID: tx_weklggZngZk7

 **jesignexpert.com**